



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'aménagement rural
de l'eau et des espaces naturels

TABLEAU DE PRESENTATION PAR THEMATIQUES des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000

N° de l'item		Activités	Régime d'encadrement	Détail	Champ d'application territorial (= quand est-ce que l'évaluation des incidences est requise pour cette activité ? : lorsqu'elle se situe..)
Liste nationale	Liste locale				
		Activités transverses			
1		Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale	L. 122-4-I du code de l'environnement et article L. 121-10 du code de l'urbanisme	Exemples : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), schéma départementaux des carrières, programme d'action pr protection des eaux contre la pollution des nitrates, SCOT, certains PLU, etc.	tout le département
3		Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact	L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16	Exemple : ICPE relevant du régime de l'autorisation, etc.	tout le département
21		L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique (autorisation)	L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques	nombreux AOT (arrêté d'occupation temporaire)	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
		Energies, Télécommunications			
3		Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact	L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16	ex.: Travaux d'installation ou de modernisation des lignes aériennes de transport et de distribution d'électricité, Autorisations relatives aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique	tout le département
1		Zones de développement de l'éolien	Article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010	Les zones de développement de l'éolien terrestre sont définies par le préfet du département. La proposition de zones de développement de l'éolien en précise le périmètre et définit la puissance installée minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent pouvant bénéficier, dans ce périmètre, des dispositions de l'article 10.	Dans tout le département
10		Institution d'une servitude – pour l'installation et l'exploitation d'antennes-relais de téléphonie mobile	L45-9, L 48 – article R.20-55 du code des postes et des communications électroniques	Les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier peuvent autoriser les exploitants de réseaux ouverts au public à occuper ce domaine	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
11		Construction et exploitation de canalisations de transport de gaz naturel (autorisation)	1° et au 2° de l'article 2 du décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations	Travaux de construction et d'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
12		Ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés par canalisation (déclaration)	Décret n°89-788 du 24 octobre 1989 portant application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et soumettant à déclaration et au contrôle de l'Etat certaines catégories d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	Extension du réseau TRAPIL	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000

		Risques			
	2	Plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain	L.562-1 du code de l'environnement.		Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
	3	Plan ou programme d'actions de prévention des inondations	Circulaire du 1er octobre 2002		Dans tout le département
	4	Plan de prévention des risques technologiques	R515-39 du code de l'environnement		Dans tout le département
		Agriculture, forêt, chasse, eau			
1		Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale	L. 122-4-I du code de l'environnement et article L. 121-10 du code de l'urbanisme	ex. : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates (décret du 10/01/2011), directives régionales d'aménagement des forêts domaniales, schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités, etc.	tout le département
3		Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact	L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16	ex. : Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers, Travaux de défrichement et de premiers boisements soumis à autorisation, Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales	tout le département
	5	Schéma départemental de gestion cynégétique	L.425-1 à L.425-3-1 et L.425-4 et L.425-5 code de l'environnement.	Elaboré par la fédération de la chasse. Pour 6 ans. Prend en compte notamment les plans de chasse et de gestion, les mesures de sécurité des chasseurs et des non -chasseurs, les actions en vue d'améliorer les pratiques de la chasse, les actions menées en vue de préserver les habitats naturels de la faune sauvage, etc	Dans tout le département
	6	Programme de lutte chimique contre les nuisibles (autorisation)	L.251-3-1 du code rural	L251-3-1 : « Afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins, tous les moyens de lutte doivent être mis en œuvre. La lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés doit se faire sur autorisation préfectorale dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte lorsque ceux-ci se seront révélés insuffisants. »	Dans tout le département
14		Les traitements aériens (déclaration préalable)	art. 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'art. L. 253-1 du code rural.	Dispenses: cas d'urgence	Tout le département
	7	Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier	L. 112-1 du code rural		Tout le département
	9	Les documents de gestion forestière	a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier	documents d'aménagement pour les forêts relevant du régime forestier (forêt des collectivités, forêts domaniales...) et des plans simples de gestion pour les forêts privées d'une surface d'un seul tenant supérieure au seuil départemental.Cas de dispenses.	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
	14	Travaux de desserte forestière, ou d'entretien de canaux et fossés (Déclaration d'intérêt général)	L.151-36 du code rural	Travaux présentant, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence. travaux de desserte forestière, et d'entretien des canaux et fossés. Engagés par les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000

10		Les coupes (régime spécial d'autorisation administrative)	L. 222-5 du code forestier	pour les propriétaires soumis à l'obligation d'un plan simple de gestion et non doté d'un tel plan	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
11		Les coupes soumises à autorisation - par l'article L10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 - par l'article L411-2 CF pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g) de l'article L11 de ce code	L 10 du code forestier (CF) = coupes d'un seul tenant enlevant plus de la moitié des arbres de futaie lorsqu'elles sont supérieures au seuil fixé dans le département; L 411-2 CF = forêt en instance de classement comme « forêt de protection »		Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
	7	Plan départemental de gestion piscicole	L 433-3 du code de l'environnement	“L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.”	Dans tout le département
	13	Institution d'une servitude – pour les travaux d'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	L 152-1 du code rural	L152-1 : « Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations. »	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
	8	Plans de gestion soumis à l'autorisation d'exécution - mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau	L.215-15 du code de l'environnement	“Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe.”	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
	4	Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration)	L. 214-4 à L. 214-11 du code de l'environnement	autorisations et déclarations loi sur l'eau	tout le département
		Urbanisme			
	1	Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale	L. 122-4-I du code de l'environnement et article L. 121-10 du code de l'urbanisme	Ex. : schéma de cohérence territoriale (SCOT), certains plans locaux d'urbanisme (PLU), etc.	tout le département
	3	Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact	L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16	Ex. : Terrains de golf (sous condition), Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés (sous condition), Création de zones d'aménagement concerté, Aménagement de terrains de camping ou de stationnement de caravanes (sous condition)...	tout le département
	2	Les cartes communales <i>lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4</i>	L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme		tout le département

15	Permis de construire	L. 421-1 du code de l'urbanisme – R421-14 a) et b)	a) : SHOB >20 m ² b) modifications des structures porteuses ou de la façade du bâtiment lorsque les travaux s'accompagnent d'un changement de destination (entre les différentes destinations définies à l'article R123-9) Dispense : « si le projet est implanté dans une commune dotée d'un doc d'urbanisme approuvé ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences N2000 »	Opérations en totalité ou en partie à l'intérieur des sites Natura 2000 issus de la Directive « Habitats » (« <i>Coteaux et Boucles de la Seine</i> », « <i>Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents</i> », « <i>Chiroptères du Vexin français</i> »)
16	Permis d'aménager	L. 421-2 du code de l'urbanisme - R421-19 : a) à k) (sans le b)	a) lotissement, c) la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping, d) création d'un parc résidentiel de loisirs, e) réaménagement d'un parc résidentiel de loisirs, f) modification de la végétation d'un terrain camping ou parc résidentiel de loisirs, g) l'aménagement d'un terrain de sport ou de loisirs motorisés, h) aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports i) d'un golf, j) d'aires de stationnement, un dépôt de véhicules ou un garage collectif de caravanes de plus de 50 unités, k) des affouillements ou exhaussements de sol Dispense : « si le projet est implanté dans une commune dotée d'un doc d'urbanisme approuvé ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences N2000 »	Opérations prévues en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000 « Habitat »
17	Déclaration préalable de travaux relative aux ...	R421-23 C.U. : a), d), e), f), j) R 421-17 C.U. : b)	... R421-23 : (a) aux lotissements autres que ceux mentionnés au a de l'article R. 421-19, d) l'installation d'une caravane +3mois (...), e) les aires de stationnement, dépôts de véhicules ou garages collectifs de caravanes (jusqu'à 50 unités), f) les affouillements et exhaussements de sol de plus de 2 m et d'une superficie \geq à 100 m ² qui ne nécessitent pas un permis de construire, j) résidence mobile (GDV) + 3mois. R421-17 : b) changement de destination d'un bâtiment Dispense : « si le projet est implanté dans une commune dotée d'un doc d'urbanisme approuvé ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences N2000 »	Opérations prévues en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000 « Habitat »
19	Déclaration préalable de travaux relative aux coupes et abattages d'arbres	R421-23 C.U., g)	... g) coupes et abattages d'arbres dans les cas prévus par l'article L. 130-1	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
18	Déclaration préalable de travaux relative aux piscines, et aux panneaux photovoltaïques	R421-9 C.U. f) : piscine, et h) photovoltaïque	f) aux piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts; h) aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser un mètre quatre-vingt ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à trois kilowatts et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts quelle que soit leur hauteur.	Opérations prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000 « Habitat »
20	Déclaration préalable de travaux relative à l'édification d'une clôture	R.421-12 du code de l'urbanisme	Edification d'une clôture située dans un périmètre MH, ZPPAUP, site inscrit/classé, dans un secteur délimité par le PLU en application du 7° de l'article L123-1, dans une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.	Opérations prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000 « Habitat »

		Patrimoine – réserve naturelle			
8		Les travaux, constructions ou installations situés en réserve naturelle, en site classé, etc. (autorisation)	1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L.331-5, L.331-6, L.331-14, L. 332-6, L.332-9, L. 341-7 et L.341-10 du code de l'environnement	Travaux en réserves naturelles, en sites classés/en cours de classement etc.	tout le département
	21	Travaux sur monuments historiques (autorisation)	L621-9 du code du patrimoine	“L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.”	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur des sites N2000 « Habitat » et à l'extérieur dans un rayon de 5Km autour
	22	Travaux sur un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé MH ou inscrit (autorisation spéciale)	L621-31 du code du patrimoine	« Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. »	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
	23	Les opérations de fouilles d'archéologie préventive prévues	L.521-1 à L.521-14 du code du patrimoine	Il s'agit de prescrire des mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, prises par l'Etat ou les collectivités territoriales.	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
	24	Les opérations de fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques (autorisation)	L.531-1 du code du patrimoine	“Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.”	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
		Déchets, ICPE			
1		Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale	L. 122-4-I du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme	ex. : schéma départementaux des carrières, plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés/des déchets industriels spéciaux, etc.	tout le département
3		Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact	L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16	ex. : Ouverture de travaux miniers et de travaux de stockage souterrain soumis à déclaration en vertu du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 et travaux de recherches de carrières soumis à autorisation dans les zones définies aux articles 109 et 109-1 du code minier et en application du décret n° 97-181 du 28 février 1997	tout le département
20		Le stockage ou dépôt de déchets inertes (autorisation)	L541-30-1 et R541-65 du Code de l'Environnement	« L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est soumise à autorisation administrative délivrée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
	25	Le stockage ou dépôt de déchets inertes (autorisation)	L541-30-1 et R541-65 du Code de l'Environnement		Opération prévue dans une bande tampon périphérique de 500 m autour des sites Natura 2000
3		Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact	L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16	ex. : ICPE relevant du régime de l'autorisation, ...	tout le département
29		Installations classées soumises à enregistrement	L. 512-7 du code de l'environnement		Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
	26	Installations classées soumises à enregistrement	L.512-7 du code de l'environnement		tout le département

16	L'exploitation de carrières soumise (déclaration)	points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement	carrière de marne, de craie ; carrières de pierre, de sable et d'argile destinées à la restauration de monuments historiques ou de bâtiments anciens, etc...	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
17	Les stations de transit de produits minéraux (déclaration)	point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement		Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
18	Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers (déclaration)	point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement		Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
27	installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration	L. 512-8 C. environnement - pour les rubriques 1175 , 1611, 1612, 1630, 2253, 2311, 2450, 2640 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement	« Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 ». 1175 - Emploi de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction .. 1611 - Emploi ou stockage d'acides 1612 - Fabrication industrielle, emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique, d'oléums 1630 - Fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique 2253 - Préparation, conditionnement de boissons 2311 - Traitement par battage, cardage, lavage etc. de fibres d'origine végétale 2450 - Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support 2640 - Fabrication industrielle de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
19	Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers (déclaration)	Art 91 Code Minier	Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier.	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
Loisirs, manifestations				
1	Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale	L. 122-4-I du code de l'environnement et article L. 121-10 du code de l'urbanisme	Ex. : plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	tout le département
23	L'homologation des circuits sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations	R .331-37 du code du Sport		Tout le département
25	Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical (déclaration)	l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité		Tout le département
26	Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (déclaration)	R. 331-4 du code du sport	plus de 1500 personnes (organisateur et public)	Tout le département

9	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), incluant le plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR)	L.311-3 du code du sport.	« Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L361-1 du code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L130-5 du code de l'urbanisme. »	tout le département
22	Les manifestations sportives (autorisation ou déclaration) pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un <u>titre international ou national</u> ou que leur budget d'organisation <u>dépasse 100 000 €</u>	L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport	Art L331-2 : « Toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive, qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée fait l'objet d'une <u>déclaration</u> à l'autorité administrative un mois au moins avant la date de la manifestation prévue.» R331-6 : «Toute épreuve, course ou compétition sportive devant se disputer en totalité ou en partie <u>sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique</u> , exige, pour pouvoir se dérouler, l'obtention préalable, par les organisateurs, d'une autorisation administrative délivrée dans les conditions et sous les garanties définies par la présente section.»	Tout le département
28 et 29	Manifestations sportives (autorisation ou déclaration) + <u>Seuil</u> pour les sites «Habitat » lorsque le nombre de participants et/ou de spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes	L.331-2 (déclaration), L.331- 5 (autorisation) et R.331-6 du code du sport	Item complétant l'item n°22 de la liste nationale. <u>Seuil</u> pour les sites « Habitat » lorsque le nombre de participants et/ou de spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes.	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
24	Les manifestations sportives (autorisation) pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur (VTM) en-dehors des voies ouvertes à circulation publique	R. 331-18 à R. 331-34 du Code du sport	Dispense: circuit homologué	Tout le département
30	Les manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur (déclaration ou autorisation)	R.331-18 à 34 du code du sport	Item complétant l'item n°24 de la liste nationale. Exemple : moins de 200 véhicules automobiles ou moins de 400 véhicules à moteur de deux à quatre roues, sur les voies ouvertes à la circulation publique; les manifestations se déroulant sur les circuits/terrains/parcours.	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
31	Aire d'envol des ULM, montgolfières, planeurs - Atterrissage et décollage des avions, bandes d'envol occasionnelles hors d'un aérodrome, des aéroplanes dans le cadre d'un traitement aérien, des ULM, des montgolfières, des hydravions et des planeurs	Zones mentionnés aux articles D. 132-6 à 12 du code de l'aviation civile	«Les aérodynes motorisés à performances limitées, dits "ultra-légers motorisés" ou "ULM", définis par le ministre chargé de l'aviation civile, peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome, sous réserve que soient respectées les mesures de sécurité et autres conditions définies par arrêté interministériel.» etc ...	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre de l'un des sites Natura 2000
28	Les manifestations aériennes de grande importance (autorisation)	L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile		tout le département
32	Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance (autorisation)	visées à l'article 7 et soumises à autorisation en application de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes	Item complétant l'item n°28 de la liste nationale	Opération prévue en totalité ou en partie à l'intérieur du périmètre d'un site N2000 « Oiseaux » (« Forêt Picardes »)